

LEmag

LA REVUE DE L'UNSA-FERROVIAIRE



BURN-OUT éviter la rupture!

EDITO

**Quelle politique des transports
et quelle politique sociale
pour le prochain quinquennat ?**

PAGE 3



NOS MÉTIERS

Les Echos Maintenance et Travaux

PAGES 6 et 7



DÉFENSE DES DROITS

Dénonciation d'un salarié
par le patron

PAGE 9



INTERPROFESSIONNEL

Devenir conseiller prud'homme

PAGES 10 et 11



Union Nationale des Syndicats Autonomes

M. Jean Marc AMBROSINI

Direction Cohésion et Ressources Humaines

2, Place aux Etoiles

CS 70001

93633 La Plaine St DENIS Cedex

Paris, le 16 janvier 2017

Objet : Facilités de circulation

Monsieur le Directeur,

Par un prospectus envoyé au domicile des agents, la Direction informe des évolutions des facilités de circulation attribuées aux enfants d'ayant-droit poursuivant des études.

Cette mesure unilatérale consiste en une réduction des droits des plus injustes à l'heure où la nécessité de bien former les jeunes est une priorité absolue.

Sur le fond, dans une période de négociations salariales infructueuses, cette mesure est de nature à réduire un peu plus le pouvoir d'achat des cheminots, notamment pour les plus basses qualifications. Par ailleurs, cette disposition éloignerait les enfants de cheminots du mode de transport ferroviaire vers d'autres moyens de transports plus économiques, mais également plus dangereux.

L'UNSA Ferroviaire refuse catégoriquement cette décision prise sans concertation. Cette méthode traduit une fois de plus la mauvaise qualité du dialogue social dans notre entreprise.

La Fédération UNSA Ferroviaire en appelle à votre sens des responsabilités et revendique le maintien des facilités de circulation dans l'état, en application du STATUT.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Roger DILLENSEGER
Secrétaire Général

UNSA Ferroviaire

56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS

Tél : 01 53 21 81 80 • Fax : 01 45 26 46 65 • federation@unsa-ferroviaire.org



SOMMAIRE

- ▶ **FORFAIT-JOURS** P 4
 - Et si on arrêtait de se mentir
- ▶ **SANTÉ** P 5
 - Evolution du chapitre 12
L'UNSA-Ferroviaire obtient la neutralisation des périodes de longue maladie
- ▶ **NOS MÉTIERS** P 6 et 7
 - Les Echos Maintenance et Travaux
- ▶ **RPS** P 8 et 9
 - Burn-out : prévenir l'épuisement professionnel
- ▶ **DÉFENSE DES DROITS** P 9
 - Dénonciation d'un salarié par le patron
- ▶ **INTERPROFESSIONNEL** P 10 et 11
 - Devenir conseiller prud'homme 2018 - 2021... ?
- ▶ **DÉVELOPPEMENT SYNDICAL** P 12
 - L'UNSA-Ferroviaire 1^{ère} Organisation Syndicale pour la 3^{ème} fois consécutive chez Eurostar
- ▶ **DU CÔTÉ DES RETRAITÉS** P 13 à 15
 - Le billet du Président de l'UFR
 - Des cheminots mobilisés pour les restos du cœur au centre de Lille-Wazemmes
 - Toujours bon à savoir...



Quelle politique des transports et quelle politique sociale pour le prochain quinquennat ?

L'UNSA-Ferroviaire revendique son autonomie en construisant indépendamment sa politique contractuelle en faveur des salariés avec une vision résolument portée vers l'avenir.

Toutefois, il serait néfaste d'ignorer le contexte politique qui nous entoure et qui conditionne fortement l'activité du transport ferroviaire. Les campagnes des primaires aux élections présidentielles de mai 2017 ont déjà ouvert aux uns et aux autres des espaces d'expressions notamment sur les services publics et sur les aspects sociaux de leur programme. Sans prendre parti, mais avec une ferme volonté de maîtriser les orientations du futur gouvernement, notre Fédération interrogera les candidats plus particulièrement sur leurs orientations en matière de politique d'aménagement du territoire et de mobilités. Des attaques franches et non dissimulées sur notamment : les régimes spéciaux, l'ouverture à la concurrence, le droit syndical, ont été évoquées, les candidats seront interrogés sur ces sujets et nous porterons à la connaissance de tous les réponses des uns et des autres afin que chaque cheminot puisse se positionner en toute connaissance de cause sur ces sujets qui nous préoccupent.

En ce début 2017, les travaux de la convention collective ferroviaire ont également repris. Alors que certaines organisations syndicales s'acharnent stérilement à s'opposer au fait que la concurrence modale et intra-modale est désormais une réalité, l'UNSA-Ferroviaire, dans sa composante « Branche ferroviaire », poursuit son engagement à bâtir un cadre social de haut niveau pour l'ensemble des cheminots du secteur. Fidèle à son attachement à la défense des salariés, l'UNSA travaille à l'intégration de salariés de EuroCargoRail faisant l'objet d'un PSE (Plan de Sauvegarde de l'Emploi). Nous traduisons ainsi notre ligne de conduite volontaire à annihiler la concurrence entre salariés du secteur face à la concurrence entre les entreprises de la branche.

Par sa signature en juin 2016, l'UNSA-Ferroviaire a scellé les limites du dumping social dans la branche tout en préservant l'organisation du travail à la SNCF. Les conditions de travail du RH00077 sont ainsi consolidées par notre engagement. Dès février 2017, la validation des accords intéressement porteront leurs fruits pour la deuxième année consécutive au bénéfice du pouvoir d'achat de tous les cheminots de l'Entreprise.

L'agenda social 2017 est ambitieux, ainsi la finalisation des travaux liés à l'organisation du travail, notamment par l'accord forfait-jours, mais également l'ouverture de négociations sur la GPEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences), le télétravail, les impacts du développement du digital, le vote électronique, seront autant de dossiers importants et structurants pour l'avenir des cheminots.

Avec les cheminots et pour les cheminots, dans un esprit contemporain, l'UNSA-Ferroviaire poursuit son engagement à la construction du ferroviaire de demain.

Par Roger DILLENSEGER ■

LE mag 

Le Mag, la revue de l'UNSA Ferroviaire
56 rue du Fg Montmartre - 75009 Paris
Tél. : 01 53 21 81 80 - Fax : 01 45 26 46 65
Courriel : federation@unsa-ferroviaire.org
Site : www.unsa-ferroviaire.org

Directeur de la publication : Roger Dillenseger
Membres du Comité de rédaction :

Alain Fennerich, Marc Baucher
Courriel : dillenseger.r@unsa-ferroviaire.org
Photos : Régis Chessum, Pixabay, Adobe stock
Conception/réalisation : IPPAC

14, rue du Patronage Laïque - 52000 CHAUMONT
Impression : ROTO CHAMPAGNE certifiée IMPRIM'VERT
Z.I. La Dame Huguenotte - 52000 CHAUMONT
CPPAP : 0917 5 07536 - ISSN : 0.395-3.728

Et si on arretait de se mentir

L'UNSA-Ferroviaire en appui !



Une Hotline a été mise en place jusqu'à fin février pour répondre aux interrogations sur le Forfait-Jours. L'UNSA-Ferroviaire vous invite à vous rapprocher de ses représentants et reste à la disposition des agents dans ses Unions Régionales et ses UAD.

Ne rien signer !

Dans l'état et compte tenu des manquements du référentiel-cadre imposé unilatéralement par l'Entreprise, l'UNSA-Ferroviaire préconise de ne **RIEN SIGNER** concernant le Forfait-Jours. Nous rappelons que l'Entreprise n'a, à ce jour, rien prévu et rien communiqué concernant les mesures à prendre par les DET et les RRH qui auront à faire signer les conventions de Forfait-Jours. Aucun document n'a été envoyé aux établissements permettant de garantir aux agents une signature officielle.

Trop facile !

L'Entreprise, toujours prête à trouver des solutions pour ne pas être mise en cause, renvoie la responsabilité aux Organisations Syndicales. L'idée est bien de se dédouaner de l'échec de cette négociation en accusant notamment l'UNSA-Ferroviaire d'avoir eu des revendications disproportionnées sur le sujet du Forfait-Jours.

- ✓ Disproportionné de demander **un traitement équitable pour tous** ?
- ✓ Disproportionné de demander **une prime décente** pour des personnels impliqués dans leurs missions quotidiennes ?
- ✓ Disproportionné de demander **une mesure de la charge de travail** comme l'indique le code du travail ?
- ✓ Disproportionné de demander qu'**un cadrage auprès des DET** soit réalisé et que leur soient fournis les documents nécessaires à la mise en œuvre du Forfait-Jours ?
- ✓ Disproportionné de demander qu'**aucun des acquis**, notamment le nombre de congés pour certains, **ne soit remis en cause** ?
- ✓ Disproportionné de demander **un suivi médical** ?
- ✓ Disproportionné de demander **la garantie** que le Forfait-Jours ne fasse pas perdre du salaire au signataire ?

L'UNSA-Ferroviaire considère ses demandes légitimes et appelle l'Entreprise à prendre ses responsabilités et à assumer les conséquences de ses actes.



Paris, le 24 janvier 2017

Stop aux silences...
... place aux réponses !

...à L'UNSA
on s'occupe
de moi...



1^{ère} Organisation Syndicale progressiste
SNCF & Branche ferroviaire

EVOLUTION DU CHAPITRE 12

L'UNSA-Ferroviaire obtient la Neutralisation des périodes de Longue Maladie

➤ **LA SANTÉ C'EST L'AFFAIRE DE TOUS. CETTE RÉALITÉ A TOUT NATURELLEMENT POUSSÉ L'UNSA-FERROVIAIRE DANS UNE ACTION CONSTRUCTIVE POUR LIMITER LES CONSÉQUENCES DES ARRÊTS DE TRAVAIL LIÉS À UNE OU PLUSIEURS SITUATIONS MÉDICALES DÉGRADÉES.**



L'UNSA-Ferroviaire s'est accaparée ce sujet dès l'application des nouvelles dispositions entrées en vigueur le 1er juillet 2016. Dès lors, le changement du décompte des journées d'absence était radical et englobait l'ensemble des arrêts sur une année glissante.

Depuis cette date, les nouvelles règles ont impacté de nombreux salariés en souffrance : certains ont été avisés du fait de leurs absences répétées, ou longue absence, qu'ils seront placés en demi-solde, voire sans solde, durant leur période d'absence dès lors qu'ils dépassaient 184 jours pour la demi-solde ou 365 jours pour le sans solde. Dans certains cas, cela s'apparentait à une double, voire triple peine. Conséquence d'une maladie grave sur son environnement familial, professionnel, et punitive pour la situation financière ...

L'UNSA-Ferroviaire ne s'est pas contentée de dénoncer les situations dégradées de nombreux salariés. Il convenait de trouver une solution pour ne pas pénaliser des

agents en réelles souffrances. La technique d'usage utilisée depuis le 1er juillet ne faisait aucun distinguo entre des situations discutables et d'autres qui peuvent être le quotidien de chacun d'entre nous. Ne l'oublions pas !

L'évolution a été socialement dénoncée par l'UNSA-Ferroviaire. Le bon sens voudrait que toutes les périodes liées aux absences pour Longue Maladie soient neutralisées, tout comme cela se pratique pour les périodes de mi-temps thérapeutique appelé Service Limité.

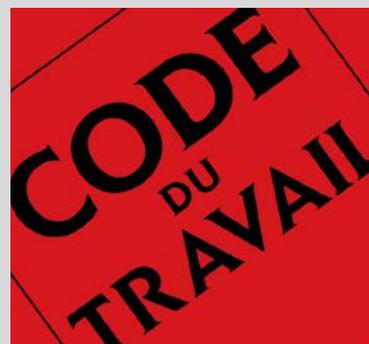
L'UNSA-Ferroviaire a revendiqué cette technique et a obtenu gain de cause.

Il reste à définir, durant le temps de l'évolution du système informatique, des réponses et des solutions pour limiter les effets désastreux, autant financiers que psychologiques, pour les agents concernés.

Par Denis DONTENVILL ■

Pause ou coupure ?

Organisation du temps de travail des personnels sédentaires, quelles sont les nouvelles règles applicables ?



Qu'est-ce que le temps de pause ?

L'article L3121-33 du Code du travail impose une pause obligatoire de 20 minutes non fractionnables, dès lors que le temps de travail effectif journalier est supérieur ou égal à 6h. **Le temps de pause n'est pas compté dans le temps de travail effectif et n'est pas rémunéré.**

À la SNCF, cette nouvelle règle doit être traitée comme une coupure.

En aucun cas, les pauses « casse-croûte » ou toute autre pause ne peuvent être assimilées à cette nouvelle coupure obligatoire.

Cela ne concerne que les « journées blocs », et pas les journées en plusieurs séances de travail.

Pour respecter cette nouvelle obligation, la Direction SNCF a 2 possibilités :

1. Soit l'augmentation de l'amplitude de la journée de travail de 20 minutes,
2. Soit le report de ce temps de pause sur le repos journalier ou périodique suivant. Ce dernier devra donc être au moins égal à 12h20 ou 36h20.

Pour les agents de réserve, le repos journalier réduit à 10h une fois par grande période de travail devra également être augmenté de 20 minutes.

ATTENTION !!! Seuls les temps minimums de repos sont concernés par cette mesure.

RAPPEL :

Ces modifications doivent faire l'objet d'une présentation en CHSCT.

Les Echos Maintenance et Travaux

OSMOZE : OUTILS SÉCURITÉ MODERNES ET OPÉRATIONNELS EN ZONE EXPLOITÉE

CE PROGRAMME SPÉCIFIQUE AU MÉTIER MAINTENANCE ET TRAVAUX EST DE RENDRE PLUS SÉCURISANTE ET PLUS EFFICACE LA MISE EN ŒUVRE DES CHANTIERS.

TROIS OBJECTIFS

- améliorer la sécurité des chantiers
- gagner du temps pour la production
- faciliter la production des documents de sécurité

5 PROJETS

E-contrats travaux : dématérialiser les contrats de travaux et les connecter aux référentiels de l'entreprise

Intencité : dématérialiser la feuille de consignation

E-dépêches : numériser les échanges de dépêches

Outils sécurité : géo-localiser les équipements de sécurité

Contrôle des mobiles travaux : surveiller la position des mobiles travaux et alerter sur les sorties de ZEP.

Depuis 2014, les projets sont lancés et progressivement expérimentés.

2017 devrait être l'année où débutera la généralisation des nouveaux outils. L'UNSA-Ferroviaire reste favorable à ce projet sous réserve que sa mise en œuvre reste simple et pratique pour le personnel.

ECHOS DU COMITE D'ETABLISSEMENT MAINTENANCE ET TRAVAUX - REUNION DU 21 DECEMBRE 2016

CONTRAT DE PERFORMANCE : Mission impossible

Le conseil d'administration (CA) de SNCF Réseau a voté, le mardi 20 décembre 2016, le projet de contrat de performance entre l'État et SNCF Réseau établi sur 10 ans. Ce projet de contrat sera soumis pour avis à l'ARAFER.

-Des investissements inédits sur 10 ans
En dix ans, ce sont plus de 34 milliards d'euros qui seront investis sur le réseau structurant : • 27,9Mds€, financés par SNCF Réseau, seront consacrés au renouvellement du

réseau principal, avec un pic à 3Mds€ par an à partir de 2020

• 300 millions d'euros par an (soit 1,8Mds€ en 10 ans) seront consacrés de 2017 à 2019 aux investissements industriels et technologiques (engins, informatique et outils digitaux...) afin de moderniser et transformer rapidement la gestion du réseau

• 4,5Mds€ seront investis par l'État, les Régions et SNCF Réseau dans les travaux de mise en conformité, tant pour la sécurité que pour l'accessibilité.

Par ailleurs, le contrat fait référence à l'engagement des Régions pour développer le transport ferroviaire, d'un montant de 12Mds€. C'est ainsi que 900 millions d'euros sont investis dès 2017 par les Régions et SNCF Réseau pour la rénovation des lignes régionales dans le cadre des Contrats de Plan Etat-Région (CPER), avec une montée en puissance à plus de 1Md€ en 2018, contre 600 millions d'euros aujourd'hui.

Ce contrat donne de la visibilité pour 10 ans.

-En contrepartie un effort de productivité
Sans surprise, l'état demande dans ce contrat de faire un énième saut de performance. SNCF Réseau devra mettre en œuvre une politique de maintenance différenciée, pour le réseau classique et structurant, pour les LGV et pour les lignes des groupes 7 à 9. La maintenance devra être effectuée au plus juste prix selon les méthodes de l'asset-management, et notamment en intégrant le programme de régénération prévu.

Le contrat de performance prévoit aussi d'optimiser l'empreinte capacitaire des travaux, d'industrialiser le processus capacitaire pour fiabiliser les demandes et la visibilité des entreprises ferroviaires, et il demande globalement d'augmenter l'offre de service (vente de sillons). Le contrat évoque aussi «une optique d'évolution profonde des modes de production ou de management».

Pour l'UNSA Ferroviaire, c'est encore une série d'injonctions paradoxales : faire mieux en limitant encore plus les coûts.
Vendre plus de sillons, et réduire les dépenses tout en rajeunissant le réseau.

Concernant la dette, Patrick JEANTET a déclaré que le sujet de notre financement sera à nouveau abordé par l'état dans trois ans, il vaut autant dire sine die.



L'UNSA ferroviaire s'inquiète de la posture de Patrick JEANTET qui ne semble souscrire qu'à une idée : s'assurer que la trajectoire d'investissement va permettre d'assurer progressivement la rénovation du réseau. Sans reprise de la dette et sans aide financière de l'état pour le financement des nouvelles lignes, une telle posture risque de conduire le groupe à un endettement astronomique.

► EMPLOIS PRÉCAIRES ET MISES EN PLACE A MAINTENANCE ET TRAVAUX

Aujourd'hui, pour certains postes vacants, notamment emplois transverses ou agents des pôles d'appui, les DET nous disent qu'il y aurait des difficultés à trouver des candidats en interne, et aucune autorisation d'embauche en externe.

Des CDD sont donc recrutés pour au moins 6 mois, et officiellement pour effectuer le remplacement temporaire de salariés absents.

Parallèlement nous constatons

- que les EIM regorgent d'agents à reclasser
- que les établissements bloquent aussi de plus en plus le départ des agents qui candidatent sur de nouveaux postes.

L'UNSA Ferroviaire rappelle que les CDD ne peuvent répondre qu'à un besoin pour :

- le remplacement temporaire d'une absence,
- l'accroissement temporaire d'activité,
- l'emploi saisonnier.

Le recours au CDD doit donc rester tout à fait exceptionnel.

En fait il y a énormément de départs en retraite, peu de recrutements de jeunes et plus assez de ressources potentielles pour prendre les postes vacants.

Le fort niveau de recrutement en 2016 (1365 embauches) compense juste les départs en retraite. L'UNSA Ferroviaire demande des embauches massives en 2017 afin d'éviter la paralysie et l'asphyxie à Maintenance et Travaux.

Plus généralement les mises en place ne s'appuient plus sur les priorités RH, à savoir :
-d'abord les agents en demande de reclassement pour inaptitude,
-ensuite les agents en RH 00910,
-enfin les agents souhaitant une mobilité professionnelle

et bien sûr répondant aux compétences de savoirs théoriques, savoir-faire et savoir-être demandés (ou bien à acquérir à l'issue d'une formation dans des délais compatibles avec les besoins de production).

L'UNSA Ferroviaire appelle à un respect plus rigoureux des principes de mise en place.



LE SAVIEZ-VOUS ?

TITRES RESTAURANT

L'accord collectif d'intégration des salariés dans le Groupe Public Ferroviaire signé le 6 novembre 2015 prévoyait la mise en place des titres-restaurant à certains salariés et sous certaines conditions à compter du 1er octobre 2016. En raison du report de la mise en place des titres-restaurant au 1er février 2017, et pour éviter de pénaliser les salariés bénéficiaires de cette mesure (perte de 4 mois de titres-restaurant), l'UNSA Ferroviaire a négocié que sur une valeur totale du titre-restaurant fixée à 7€, l'EPIC d'appartenance du salarié participe à hauteur de :

- 4,20€ par titre-restaurant pendant les 20 premiers mois de la durée de l'accord (au lieu de 3,50 €),
- 3,50€ par titre-restaurant (comme prévu initialement) ensuite.

FORFAIT-JOURS

Aujourd'hui à Maintenance et travaux, les encadrants du titre III travaillent pour la plupart bien au-delà de la durée réglementaire de travail, parfois plus de 50 heures par semaine, avec une charge de travail et un traitement de mails engageant chaque jour leur responsabilité notamment en matière de sécurité.

Pour l'UNSA Ferroviaire, le forfait-jours aurait dû être l'occasion de s'interroger sur leur charge de travail, sur les effectifs insuffisants, au regard des très nombreuses tâches (notamment de veille et de contrôle) qui se sont ajoutées au fil des années, au regard des allongements de parcours, et au regard de la massification et industrialisation des chantiers qui génèrent des organisations complexes. Le Forfait-Jours aurait dû être un levier de transformation de la culture de l'Entreprise. Il aurait dû garantir la souplesse aux salariés et renforcer leur qualité de vie au travail.

A fin décembre, la Direction a décidé de passer en force sans accord avec les organisations syndicales.

TEMPS PARTIEL ET FIN D'ACTIVITE

Vous bénéficiez d'un temps partiel choisi (RH 00662). Vous pouvez organiser votre fin de carrière par une Cessation Progressive d'Activité ou un Temps Partiel Fin de Carrière (RH 00933). Votre temps partiel choisi peut alors être converti en temps partiel fin d'activité et cela vous permet de valider vos trimestres pour la retraite. Le temps partiel fin d'activité est décompté comme du temps plein pour la validation des trimestres pour la retraite. L'entreprise cotise au régime retraite sur la base d'un taux plein pour la part patronale et pour la part salariale.

Le Temps Partiel de Fin de Carrière s'effectue au-delà de l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite.

ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES (ASC)

Votre CE national SNCF Réseau-M&T (Maintenance et Travaux) a mutualisé les ASC en 2016 avec les CE Régionaux de SNCF Mobilités.

Mais parce que les CER gérés par la CGT et SUD ne font aucun retour sur les ASC mises en place et l'utilisation des sommes versées par le CE M&T, parce que les agents M&T sont parfois exclus de certaines prestations régionales, et parce que l'argent versé profite à une trop faible proportion de cheminots (plutôt ceux des grands centres), l'UNSA Ferroviaire ne votera pas pour la mutualisation des ASC en 2017 et donc pas pour le versement des sommes aux CER gérés par la CGT et SUD.

Par Didier MATHIS ■

Burn-out :

prévenir l'épuisement professionnel

➤ **BEAUCOUP LE CONSIDÈRE COMME LE MAL PROFESSIONNEL DE NOTRE SIÈCLE. ET POUR CAUSE : À L'HEURE ACTUELLE, LES CAS DE BURN-OUT, OU SYNDROME D'ÉPUISEMENT LIÉ AU TRAVAIL, NE CESSENT DE SE MULTIPLIER. COMMENT LES RECONNAÎTRE, ET SURTOUT, S'EN PRÉMUNIR.**

« Je n'ai absolument rien vu venir. » Trois ans que Maxime, la cinquantaine, travaillait comme cadre dans l'administration. « Tout allait bien » jusqu'au jour où sa direction lui impose un important surcroît de travail, faisant la sourde oreille à ses protestations. « On m'a fait comprendre que ne pas l'accepter pourrait compromettre mon avancement, ma carrière. Finalement, j'ai accepté cette masse de travail supplémentaire. J'ai alors commencé à sauter systématiquement la pause déjeuner, à repasser le soir au bureau, après mes rendez-vous extérieurs, pour faire mes dossiers ». En quelques mois, il perd plus de quinze kilos et un jour, craque. « J'étais devenu une autre personne, irritable, ne supportant plus rien. Entre mes rendez-vous, j'avais des crises de larmes au volant, et parfois même l'envie d'en finir... » Comme Maxime, de plus en plus de personnes sont victimes de ce que beaucoup considèrent comme le mal professionnel de notre siècle : le burn-out. Un syndrome d'épuisement professionnel qui peut avoir de graves conséquences sur ceux qu'il atteint. Et qu'il est important de savoir reconnaître, pour mieux s'en protéger.

➤ **UNE USURE À PETIT FEU**

Littéralement, faire un burn-out, c'est une usure à petit feu qui trouve sa source dans le cadre professionnel. En cause ? Le stress chronique que nous sommes nombreux à subir au travail. Contrairement à ce que



l'on pense souvent, la première cause d'un burn-out n'est pas PSYCHOlogique, mais PHYSIOlogique. Il est dû à un stress important et répété. Le stress est une réaction du corps, qui lui permet de se mettre en alerte le temps d'un danger. Les gens sont sur le quivive 24h/24. Résultat : leur corps est épuisé. Et cette fatigue de fond va avoir un impact sur leur moral. C'est alors que s'installent les doutes sur ses compétences, ses qualités, dépréciation de soi-même, irritabilité...

Le burn-out est un processus qui peut d'ailleurs avoir différents degrés de gravité. Mais un jour, on arrive au bout du bout de

l'épuisement. Soudain, elle/il a craqué, il/elle a pété les plombs, peut-on entendre. Bien souvent, la personne qui en est atteinte ne s'en rend pas toute de suite compte. Pas plus que son entourage. Cette personne va avoir tendance à en faire beaucoup. Elle va penser sans cesse à son travail, se rendre toujours disponible et prendre un rythme effréné sans forcément le réaliser. Ce faisant, elle va perdre contact avec elle-même, s'oublier, et finir par ne plus tenir compte de ses limites. Jusqu'à un jour, perdre le contrôle.

On estime à 5 % des salariés qui seraient en burn-out moyen, 16 % seraient à risque, et entre 4 et 7 % en burn-out complet.

Nul n'est à l'abri d'un burn-out. L'épuisement professionnel touche les hommes comme les femmes, toutes professions confondues. Le plus souvent, ce sont des personnes très engagées dans leur travail, qui aiment leur entreprise, des personnes « pilier ». Ce sont elles qui subissent le plus les tensions et

“ Face au burn-out, nous avons donc les moyens de réagir. A condition de savoir en reconnaître les symptômes. Parmi eux : grande fatigue, troubles du sommeil, irritabilité, agressivité, ruminations, perte de concentration... ”

le stress. Des individus perfectionnistes, en quête de reconnaissance, dévoués à leur société... qui ne comptent ni leurs heures ni leur énergie, et se retrouvent les plus vulnérables face à ce que l'on appelle « la maladie de l'idéalité ». C'était le cas de Nadège, qui témoigne, sur un forum. « Un an après avoir intégré mon entreprise, je me suis retrouvée seule pour accomplir le travail de deux employés. Le tout, sans broncher. Ma direction ne cessait de louer ma rigueur tout en me demandant d'en faire toujours plus. » Quelques mois plus tard, elle craque, pâle à faire peur, amaigrie, incapable de monter un escalier sans être au bord du malaise. Un burn-out dû, selon elle, à son épuisement mais aussi à l'absence de reconnaissance de son travail.

Nos conditions de travail actuelles favorisent la multiplication des cas de burn-out. Dans notre société, l'hyperactivité est survalorisée. Dès lors, les gens ne sont pas évalués sur les bons critères. On leur demande de faire mille choses à la fois, d'aller le plus vite possible, et avec les nouveaux moyens de communication, de toujours répondre dans les cinq minutes. On les surcharge de travail et d'informations.

► RECONNAÎTRE LES SYMPTÔMES

Face au burn-out, nous avons donc les moyens de réagir. A condition de savoir en reconnaître les symptômes. Parmi eux : grande fatigue, troubles du sommeil, irritabilité, agressivité, ruminations, perte de concentration... Mais aussi des problèmes physiques comme pression respiratoire, maux de tête et d'estomac... Le signe qui ne trompe pas parmi tous ces symptômes ? « Lorsque cette fatigue de fond ne passe pas avec les vacances et que l'accumulation de tensions et de stress reprend sitôt le retour au travail ».

Quand on n'a plus d'énergie et un fort risque d'accident, il est indispensable de consulter son généraliste. Si Nadège n'est jamais retournée travailler dans son entreprise, Maxime, lui, ne s'est arrêté que quinze jours avant de reprendre au même poste. Retourner à leur poste va leur donner une force nouvelle, les aider à trouver un nouvel équilibre. Heureusement, un burn-out n'a, dans la plupart des cas, rien d'irréversible. Mais peut faire de gros dégâts. Quant à Nadège, après quelques mois de recherche, a retrouvé un poste à la hauteur de ses attentes et de ses compétences.

Par Sophie GIRARD ■

DV "Dénonciation d'un salarié par le Patron"

► **L'ANNÉE 2017 A COMMENCÉ ET DÉJÀ BEAUCOUP DE NOUVEAUTÉS EXPLOSIVES ARRIVENT POUR POLLUER LE QUOTIDIEN DES AUTOMOBILISTES ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, LES UTILISATEURS SALARIÉS DE NOTRE ENTREPRISE QUI ONT BESOIN D'UN VÉHICULE DANS LEURS MISSIONS JOURNALIÈRES.**

Après les restrictions de circulation pour les agents ayant une vieille voiture, l'Etat a donc décidé d'une loi qui oblige le patron à dénoncer un salarié coupable d'une infraction routière avec un véhicule de société.

► QUE DIT LA LOI

L'employeur doit désormais dénoncer le salarié qui a commis une infraction relevée par un contrôle automatisé avec un véhicule de service.

Cette loi a été adoptée et a pris effet au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, à défaut de désigner son employé, le représentant légal d'une Société s'expose à une amende de 90 € à 1875 €, une fourchette large et un barème spécialement créé pour cette mesure.

En pratique, le patron qui refuse le principe de délation, devra régler 450 € si l'amende est minorée, 675 € la forfaitaire, et 1875 € l'amende majorée (articles : L121-6 du code la route et 530-3 du même code).

S'il décide de dénoncer, il devra indiquer à l'officier du ministère public dans les 45 jours suivant l'envoi de la contravention et par lettre recommandée avec avis de réception (AR) ou par voie dématérialisée l'identité et l'adresse de la personne qui conduisait le véhicule, ainsi que le numéro de permis du conducteur.

D'après les spécialistes des questions juridiques, cette loi qui impose de dénoncer est contraire à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

En effet, obliger à donner l'identité et l'adresse du conducteur, n'est pas toujours simple. Impossible dans la vraie vie pour un employeur de savoir qui était au volant au moment de l'infraction ; l'agent a pu prêter le volant à un autre collègue.

► CONCLUSION

Pour l'UNSA-Ferroviaire, sous couvert de vouloir faire respecter les règles du code de la route, l'Etat a donc décidé de mesures de plus en plus répressives vis-à-vis des conducteurs. Notre Délégation recommande donc la plus grande prudence aux agents utilisateurs de véhicules routiers. En effet, même si l'intervention peut être justifiée par l'urgence de la situation (déraillement, accident de personne, relève de dérangements, etc...), les automobiles conduites par nos agents ne rentrent pas dans la catégorie des véhicules prioritaires selon l'article R415-12 du code de la route. Ce sujet a fait l'objet d'une information à l'Ordre du Jour (OJ) de la réunion CE SNCF RESEAU IDF du 26 janvier 2017. Sans l'intervention unique de l'UNSA-Ferroviaire, ce sujet classé à la fin de l'OJ, n'aurait même pas été abordé en séance. L'UNSA-Ferroviaire a rappelé que l'urgence de certaines interventions, ainsi que la pression exercée par la Direction, pouvaient parfois amener certains agents à dépasser les limitations de vitesse. L'Entreprise a répondu que le délai d'intervention demandé est de moins de deux heures, et que les agents doivent respecter le code de la route. Dans le cas d'une infraction relevée, elle appliquera la loi et dénoncera sans état d'âme le salarié ayant commis l'infraction. En conséquence, aucun salarié ne pourra se voir reprocher par la Direction d'avoir mis trop de temps pour intervenir sachant qu'il ne sera pas couvert par l'Entreprise.

Source : <http://news.autoplus.fr>

Par Christian PRETAT ■

Devenir conseiller prud'homme

2018 - 2021... ?

► **L'ACTION SYNDICALE NE S'ARRÊTE PAS AUX PORTES DE NOTRE ENTREPRISE. ELARGIR NOTRE CHAMP D'INTERVENTION SYNDICALE PERMET DE S'OUVRIRE À D'AUTRES MÉTIERS, D'AUTRES PROFESSIONS ET D'AUTRES PROBLÉMATIQUES.**

- Votre expérience syndicale vous a amené à approfondir vos connaissances en Droit du Travail.
- Votre mandat de Délégué du Personnel vous a habitué à examiner la situation d'un salarié au regard des textes légaux et réglementaires.
- Votre formation et votre activité professionnelle vous ont conduit à des responsabilités dans le domaine RH.
- Vous avez le goût pour l'analyse et la recherche de LA solution pour un problème posé.
- Pour vous, le Code du Travail est une inépuisable ressource et non un pavé imbuvable.
- Vous voulez utiliser vos connaissances juridiques pour assurer une bonne justice sociale.
- Vous aimez rédiger pour expliciter votre raisonnement juridique.
- Vous aimez mettre à jour régulièrement vos connaissances.
- Vous suivez habituellement l'évolution des textes réglementaires et législatifs en droit du Travail.
- Vous aimez avoir à confronter votre raisonnement à celui de vos collègues pour tenter de les convaincre.
- Vous voulez ouvrir votre horizon pour connaître ce qui se passe dans les autres entreprises que la vôtre.
- Vous êtes à l'approche de la retraite, ou déjà retraité, et vous souhaitez utiliser votre



disponibilité et vos compétences pour les mettre au service de la justice sociale.

Si vous vous reconnaissez dans l'une ou plusieurs de ces propositions, prolongez votre activité syndicale en devenant

► CONSEILLER PRUD'HOMME

COMMENT ?

Faites part de votre désir auprès de votre responsable syndical qui vous mettra en contact avec l'Union Départementale UNSA qui a la charge de rassembler les candidatures.

QUAND ?

Dès maintenant !! Les sièges de Conseillers Prud'hommes sont à renouveler au 1^{er} janvier 2018 pour un mandat de quatre années. Ils seront attribués aux Organisations Syndicales au prorata de leur représentativité départementale. Cette représentativité et les sièges attribués seront connus au début du 2^e trimestre 2017 et les candidatures devraient être présentées

par les UD pour la fin juin 2017. Un arrêté ministériel de nomination interviendra en décembre 2017. Il est donc temps de vous manifester.

► JE SUIS CONSEILLER PRUD'HOMME, À QUOI ME SUIS-JE ENGAGÉ ?

- Je siége dans le Conseil des Prud'hommes du ressort géographique du siège de mon établissement, si je suis salarié, de mon domicile ou de mon ancien établissement si je suis sans activité. Je peux siéger également dans un Conseil géographiquement limitrophe au précédent.
- Salarié ou ex-salarié d'une entreprise de transport, je siége dans la Section COMMERCE ou ENCADREMENT (si j'en relève dans mon entreprise) du Conseil. Une Section à fort effectif de Conseillers est divisée en Chambres. A tous les niveaux, Conseil, Section, Chambre, il y a un Président et un Vice-Président, l'un Employeur, l'autre Salarié. Ces « Collèges » alternent systématiquement tous les ans.

- Je participe aux audiences en Bureau de Conciliation et d'Orientation (BCO) une à deux fois par semestre, en Bureau de Jugement (BJ) une fois par mois en moyenne. Les présidences d'audience sont assurées en alternance systématique par les deux collègues. Je siège aussi en Audience de Département lorsque mon BJ s'est mis en « partage de voix » (pas de majorité lors du délibéré). La présidence est assurée alors par un 5^e personnage, le Juge Départementaire, juge professionnel nommé par la Cour d'Appel.



- Les BJ se déroulent en deux phases, les plaidoiries en public et le « délibéré », huis clos des 4 conseillers, 2 par collège, qui arrêtent leur jugement. Ce dernier fait alors l'objet d'un « prononcé » public sur les décisions prises. Les BCO se déroulent à huis clos devant deux conseillers, 1 de chaque collège, sauf pour le prononcé d'une « Ordonnance ».

- Je peux être amené à rédiger un jugement avec ses motivations. Cette tâche, selon les Conseils, peut être répartie entre tous les conseillers de l'audience ou réservée au seul président, qui dans tous les cas signera le jugement qui, notifié aux parties, devient alors exécutoire. Le temps passé pour cela rentre dans mes activités prud'homales prises en charge, jusqu'à 5h par jugement, de même que celui nécessaire pour la rédaction des Ordonnances de BCO (1/2h par ordonnance).

- Je peux également siéger en Audience de Référé, procédure rapide où siègent un conseiller de chaque collège, pour arrêter, en urgence et par ordonnance, des mesures conservatoires, provisionnelles ou susceptibles d'arrêter un trouble manifestement illicite.

- Je participe à l'Assemblée Générale annuelle de mon Conseil et à celle de ma Section. Elles élisent les présidents et vice-présidents à tous les niveaux, du Conseil jusqu'aux présidents d'audiences ainsi que les membres devant siéger en formation de Référé. Avec expérience et compétences, je peux

être élu président d'audience, président de Chambre ou de Section, et même de Conseil (on peut toujours rêver, à l'UNSA !). Mon président de Chambre ou de Section réunit ses Conseillers (4h par an). Echanges, informations et constitution du « Rôle » des conseillers (qui siège quand).

- Mes activités prud'homales, trajets compris, se déroulent pendant mes heures normales de travail : mon salaire est intégralement maintenu et mon employeur est intégralement indemnisé de mon salaire et charges correspondant à mes absences prud'homales.

** Je suis sans activité ou je siège en dehors de mes heures de travail : je suis indemnisé en vacances au tarif brut de 7,10 € de l'heure (moins CSG/RDS à 8% si brut mensuel > 76,25 €), et non imposables.*

- A titre d'exemple, un conseiller Encadrement au Conseil de Paris, sans rédaction de jugement, a cumulé, en 2015, 135 heures de temps prud'homal. Un président d'audience rédigeant tous ses jugements peut accumuler jusqu'à 200 h en plus.

- Je participe aux formations organisées par l'Association pour la Formation des Conseillers Prud'hommes (AFCPH UNSA), au minimum 6 jours par an mais un travail personnel d'approfondissement est toujours nécessaire.

Par Christian GHESQUIERE ■



La régularisation tarifaire EDF devrait démarrer début 2017

Rappel : en 2014, les ministres chargés de l'énergie et de l'économie ont co-signé deux arrêtés annulant une première hausse de 5 % des tarifs résidentiels puis une seconde de 2,5 % HT. Suite au recours de l'ANODE (Association Nationale des Opérateurs Détaillants en Energie) le Conseil d'Etat a annulé ces arrêtés. EDF va donc appliquer une régularisation tarifaire à tous les clients concernés par un contrat au tarif bleu résidentiel sur tout ou partie de la période allant du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015. La régularisation devrait démarrer début 2017 et s'étaler sur 18 mois. Elle apparaîtra en deux périodes sur votre facture, du 1^{er} août 2014 au 31 octobre 2014 et du 1^{er} novembre 2014 au 31 juillet 2015. Le montant moyen est évalué à 35 euros pour les deux périodes.



PHARMACIE DE GARDE

Utile et bon à savoir

Lorsque vous cherchez une pharmacie de garde, vous n'êtes pas obligés d'appeler le 17 ou d'aller à la gendarmerie :

Vous faites www.3237.fr sur Internet et vous obtenez la pharmacie de garde la plus proche de votre domicile en indiquant les critères de recherche (Code postal ou ville et le code à recopier).

Le site www.3237.fr permet de trouver les pharmacies de garde par département, même si tous ne sont pas encore couverts...

(Accessible 24h/24h)

JUSTICE PRUD'HOMALE La procédure renouvelée entre en scène

Le décret n° 2016-660 du 20 mai 2016, relatif à la justice prud'homale et au traitement judiciaire du contentieux du travail, est parue et applicable, en partie pour les affaires introduites depuis le 26 mai et pour celles qui seront introduites à compter du 1^{er} août.

La principale modification est la saisine du conseil de prud'hommes. Jusqu'à maintenant, il suffisait de saisir soit par lettre, soit par la dépose directe d'un formulaire auprès du conseil de prud'hommes d'une demande, le conseil se chargeant d'enrôler l'affaire et de convoquer les parties à l'audience de conciliation.

A compter du 1^{er} août, la saisine devra être formée par une requête et remise ou adressée au greffe du conseil de prud'hommes.

Dans notre prochain Mag, du mois de mars, un article complet reprendra les nouveaux dispositifs.

L'UNSA-Ferroviaire

1^{ère} Organisation Syndicale pour la 3^{ème} fois consécutive chez Eurostar

► **POUR LA 3^{ÈME} FOIS CONSÉCUTIVE, L'UNSA-FERROVIAIRE EST LA PREMIÈRE ORGANISATION SYNDICALE REPRÉSENTATIVE CHEZ EUROSTAR ! BRAVO AU TRAVAIL ET À LA TÉNACITÉ DE NOS ÉLUS !**

Ces résultats confortent notre idée que le dialogue, la négociation et le progressisme sont l'avenir d'un dialogue social de qualité et d'une défense effective des salariés dans les entreprises ferroviaires, au-delà des postures restées dans un passé immuable...

En étant seule représentative dans les 3 collèges (exécution, maîtrise et cadres) au Comité d'Établissement, l'Unsa-Ferroviaire remporte encore une fois une belle victoire dans cette filiale qui gère le trafic transmanche !

Les agents (SNCF, EIL) ont fait confiance à la seule OS qui, depuis la création de la filiale et au travers de ces élus et de son délégué syndical, Philippe Corroyez, a su faire de la négociation la seule alternative pour assurer un bon déroulement du dialogue social.

Que ce soit en termes de NAO ou pour la négociation des nouveaux accords d'entreprise et du forfait-jours (qui fait suite à la signature de la CCN), Philippe Corroyez et son équipe ont pu obtenir, à force de dialogue et de persévérance, des résultats et des accords de haut niveau pour TOUS les agents Eurostar sur les terminaux de Paris-Nord et de Lille.

L'Unsa-Ferroviaire n'a pas choisi la voie du dogmatisme, ni du catégoriel, ni n'a joué sur les peurs des agents, à l'instar d'autres

OS, et a pris ses responsabilités depuis deux mandats pour défendre les intérêts de tous les salariés Eurostar, qu'ils soient agents mis à disposition par la SNCF ou agents de contrat privé (EIL), qu'ils soient agents d'escale, roulants ou administratifs. Nos listes lors des dernières élections sont la preuve de ce pluralisme car tous les métiers étaient représentés et ce, dans tous les collèges ! Ce n'est pas le cas d'autres OS qui ont préféré jouer la carte « catégoriel » afin de gagner des voix...

Pour Philippe Corroyez, Laurent Wintenberger et moi-même, l'objectif était d'afficher cette vision du syndicalisme sur nos listes. Le pari a été gagné, avec des résultats qui sont à la hauteur du travail de négociation et de défense des salariés, travail effectué depuis les débuts de cette filiale.

Nos nouveaux élus vont devoir, dans les instances représentatives du personnel, et tous les jours sur le terrain, être à la tâche et prouver encore une fois que, voter pour une OS responsable et leader dans la négociation au bénéfice de tous, est l'assurance d'un dialogue social de qualité et de la défense des salariés, sans pour autant passer par la case « arrêt du travail systématique ».

Ne pas décevoir, communiquer sans cesse sur le travail effectué et être à la hauteur de



la confiance que les salariés nous ont encore une fois accordée sera le travail à faire lors de ce mandat.

La fédération, au travers des formations syndicales qui seront dispensées à tous les élus ainsi que le soutien qu'elle apportera au travers de rencontres régulières avec le Délégué Syndical, a toute sa confiance dans cette équipe renouvelée !

Encore une fois, la Fédération tient à féliciter nos nouveaux élus Eurostar !

Un grand merci également à Philippe Corroyez et à Laurent Wintenberger pour leur travail quotidien auprès des salariés Eurostar !

Par Delphine LEDIEU ■

► ZOOM

Paris-Sud-Est Départ en retraite de Chantal Gerard

« C'est avec joie et émotion que j'ai accueilli bon nombre d'amis et adhérents ce vendredi 20 janvier pour un buffet de convivialité scellant ainsi près de 38 ans de carrière dont 15 passées à l'UNSA Ferroviaire de PSE.

Merci à toutes celles et tous ceux qui n'ont pu être là mais qui ont contribué à ce moment d'intense émotion.

Merci à vous dont nos routes se sont croisées et qui ont su faire de ces heures, de ces jours ou de ces années des souvenirs inoubliables.

Cordialement. »

Par Chantal GERARD ■



LE BILLET DU PRÉSIDENT DE L'UFR

Et de deux... deux



Eric TOURNEBOEUF ■

► **... LE MOIS DE JANVIER S'ACHÈVE, LA PÉRIODE DES VŒUX ÉGALEMENT. OUBLIÉE LA TRÊVE DES CONFISEURS, L'HEURE EST AU BILAN. IL FAUT, JE L'AVOUE DISPOSER D'UNE BONNE RÉSERVE D'OPTIMISME POUR POSITIVER CERTAINS CONSTATS. IL EN EST AINSI DU QUINQUENNAT DE F. HOLLANDE QUI S'ACHÈVE.**

Il reste pour nombre d'entre nous, retraités, marqué du sceau du matraquage fiscal et du blocage des pensions. Ce n'est pas les tentatives timides et tardives de rectifications de tirs qui vont changer la couleur générale du ciel...

Pour ce qui concerne le transport ferroviaire et l'entreprise SNCF à laquelle nous sommes tellement attachés, là également, il convient de disposer de l'œil affuté d'un Gypaète pour déceler des avancées positives ... Surtout quand il faut pour cela regarder au-delà de l'abandon de la taxe poids lourds, de l'unification de la SNCF en trois EPIC, de la déception occasionnée par la fin de non-recevoir en matière de reprise de la dette infrastructure... et j'en passe.

Je pourrais continuer l'exercice, mais, athée incurable, j'ai peu le goût de l'autoflagellation. Disons que le niveau de ma déception est probablement proportionnel à celui des espoirs inconsidérés que j'ai eu la faiblesse de nourrir. Alors demain est un autre jour, soyons constructifs et regardons devant. Je ne dois pas être totalement guéri de mes illusions.

Les Français me surprennent toujours. Ils conservent une remarquable appétence pour la démocratie. J'en veux pour preuve les plus de quatre millions d'entre eux qui ont voté à la primaire de droite ou les deux millions qui sont allés à celle de gauche. C'est respectivement dix pour cent et cinq pour cent des électeurs de la Présidentielle de 2012. Ce n'est pas rien. D'autant plus que ces votes étaient payants, même si la contribution de deux ou un euro reste, somme toute, modeste.

Surtout, et cela me ravit, ils ont pris un malin plaisir à faire mentir les sondages et les experts politologues de tous poils qui n'ont pas vu venir les vainqueurs de ces deux scrutins. Nous verrons à l'usage si c'est une bonne chose, mais pour le moins ça aiguise la curiosité, et c'est important quand on vieillit, ça garde en forme...

Des cheminots mobilisés pour les restos du cœur au centre de Lille-Wazemmes

➤ **L'AIDE À LA PERSONNE COMMENCE LE PLUS SOUVENT PAR L'AIDE ALIMENTAIRE ET SE POURSUIT PAR L'ORIENTATION DES PERSONNES ACCUEILLIES VERS D'AUTRES FORMES D'ACCOMPAGNEMENT TELLES QUE L'ACCÈS AUX SOINS, LA CULTURE, LA LECTURE ET LE VESTIAIRE.**

Au centre de Lille Wazemmes, au sein d'une équipe de 45 bénévoles, 5 cheminots apportent aide et soutien 2 fois par semaine pendant la campagne hivernale qui a démarré le 22 Novembre 2016 pour 16 semaines d'activité.

Un binôme de bénévoles formés par l'association reçoit les familles. Leur mission consiste à accueillir, écouter, échanger et remplir une fiche de rencontre avec les éléments recueillis. Un état des lieux des ressources et dépenses mensuelles est établi conformément aux directives nationales. Si les ressources entrent dans le barème fixé par l'association, l'aide alimentaire est attribuée en fonction de la composition de la famille. Les denrées alimentaires distribuées sont différentes pour les personnes de la rue qui ne peuvent

pas cuire. Les bénévoles abordent ensuite d'autres aspects de l'aide à la personne en recensant les éventuels besoins des bénéficiaires et en les orientant en cas de besoin vers d'autres structures du maillage associatif. Les bénéficiaires sont reçus 2 fois par semaine pendant les 16 semaines de la campagne. C'est une volonté des restos du cœur de les inciter à sortir, à rencontrer d'autres personnes, à discuter autour d'un café, d'un gâteau... afin de maintenir un lien social...

Pour les cheminots, la solidarité n'est pas un vain mot, ils sont nombreux à être bénévoles au sein des restos du cœur. Issus d'activités professionnelles différentes, ces cheminots ont fait le choix de s'investir dans la solidarité. Ils s'engagent à signer et à respecter la charte des restos du cœur.



Cette charte responsabilise le bénévole sur les aspects de la solidarité, l'équité, la convivialité et la rigueur.

Une pensée particulière pour Saïd, cheminot retraité bénévole aux Restos du Cœur, qui s'est éteint fin janvier.

Par Sylvie THOREZ, Jean HAZEBROUCQ,
Pierre BOCQUET, Jean-Pierre ROUSSEAU,
Saïd MEKHOUEDJ ■

TOUJOURS BON À SAVOIR

Un site pour régler vos litiges gratuitement sur Internet

Prendre un avocat, monter un dossier, aller au tribunal... Voilà bien des étapes que l'on préférerait éviter autant que possible. Que ce soit la personne lésée ou celle à l'origine du problème, les deux parties ont tout intérêt, si possible, à ne pas se lancer dans des procédures coûteuses et souvent très longues. Pour ce faire, Litige.fr lance un nouveau service. Le site Litige.fr propose de résoudre, à l'amiable, des soucis divers et variés. De la commande Internet qui n'est pas arrivée aux soucis entre locataire et propriétaire,

en passant par toutes les possibilités que l'on peut imaginer, une lettre de Mise en Cause peut les résoudre. Surtout, depuis le 1^{er} avril 2015, il faut avoir tenté de trouver une solution à l'amiable avant de se lancer dans une procédure avec un juge et tout le reste ; et surtout, il faut pouvoir le prouver.

Une première étape avant une véritable procédure

Litige.fr propose donc d'envoyer une lettre de Mise en Cause gratuitement. Dans une grande partie des cas, une telle pression

juridique suffit à faire changer d'avis la personne concernée puisqu'elle ne veut pas aller devant un tribunal. Mais si ça ne suffit pas, il faut passer à l'étape supérieure.

Litige.fr est un service du groupe Demander justice qui, de son côté, propose, toujours via Internet, de lancer une procédure en bonne et due forme pour faire valoir ses droits devant un tribunal. Avec 240 000 dossiers traités depuis 2012 et 82 % de plaignants ayant obtenu gain de cause, le groupe Demander Justice confirme sa réussite au service des personnes lésées.

Source : <http://news.radins.com/actualites/un-site-regler-vos-litiges-gratuitement-sur-internet,28029.html>

RESTAURATION COLLECTIVE

Gaspillage alimentaire : 540 000 tonnes de nourriture seraient jetées...

L'Agence de l'environnement lance un signal d'alarme contre ce gaspillage, qui coûterait trois milliards d'euros aux établissements concernés.

Trois milliards d'euros, c'est le montant du gaspillage alimentaire dans la restauration collective en France, chaque année. Le bilan dressé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), n'est pas reluisant. Cette somme exorbitante repré-

sente l'équivalent de 540 000 tonnes de nourriture, soit 17 % des aliments achetés. Selon l'association, qui a mené une étude pointilleuse dans la région PACA, le coût de ce gaspillage s'élèverait à 27 centimes par repas, si l'on ne compte que les coûts directs, 68 centimes si l'on prend en compte les coûts indirects tels que le temps de travail des personnels de cuisine, l'électricité ou le gaz qui a servi à préparer ces repas.

Démarches administratives : encore plus de simplification**REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : RSA**

La nouveauté : vous pourrez demander le RSA en ligne sur caf.fr ou msa.fr et vous serez le cas échéant dispensé de fournir les pièces justificatives selon le principe « Dites-le nous une fois »*

Objectif recentrer les entretiens avec le référent RSA sur votre insertion sociale et professionnelle.

Entrée en vigueur 24 janvier pour la CAF, fin avril pour MSA.

*« Dites-le nous une fois » : principe selon lequel vous ne fournirez qu'une seule fois le même document à l'administration.

ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPES

La nouveauté : les bénéficiaires de l'AAH

Allocation aux Adultes Handicapés dont le handicap est grave et stable et dont le taux d'incapacité excède 80 % pourront bénéficier de cette aide pour une durée pouvant aller jusqu'à vingt ans au lieu de dix.

Entrée en vigueur : courant 2017

CARTE D'IDENTITE

La nouveauté : vous pourrez préparer en ligne votre demande de carte d'identité sur <https://ants.gouv.fr> puis vous rendre à la mairie uniquement pour transmettre les pièces justificatives et faire relever vos empreintes digitales. Cette procédure était jusqu'alors réservée à la pré-demande d'un passeport.

Entrée en vigueur : 1^{er} trimestre 2017

Collision avec le gibier : adopter les bons réflexes

Si vous n'avez pas pu éviter la collision, il convient d'être très prudent. Une fois votre véhicule immobilisé, munissez-vous d'un gilet fluorescent et installez un triangle en amont pour prévenir les autres automobilistes et éviter un sur-accident. Surtout ne vous approchez pas de l'animal s'il est encore vivant car il cherchera à se défendre et vous risqueriez de prendre un mauvais coup. Il est recommandé d'appeler le 17 pour informer les forces de l'ordre. Prévenez également votre assureur afin de faire une déclaration de sinistre. N'hésitez pas à prendre une photo qui sera une preuve bien utile pour l'expertise du véhicule accidenté.

En cas de dommages matériels. Si vous êtes assuré tous risques, les dommages matériels de votre véhicule seront pris en charge par

votre assureur. Attention, si vous êtes assuré « au tiers », votre assureur ne vous remboursera pas. Depuis 2010, les dégâts matériels causés à un véhicule suite à une collision avec un animal sauvage ne sont plus indemnisés par le Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO).

En cas de dommages corporels. Si vous avez été blessé et que vous disposez d'une garantie du conducteur, votre assureur prendra en charge tout ou partie de vos dommages selon les termes de votre contrat. Si vos passagers ont été eux aussi blessés, ils seront indemnisés au titre de la garantie responsabilité civile obligatoire de votre contrat. Si vous ne disposez pas de la garantie du conducteur, le Fonds de garantie pourra vous indemniser ou intervenir en complément de l'indemnisation.

Agences immobilières : des anomalies pointées du doigt

De nombreuses agences immobilières ne respectent pas les obligations issues de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) en vigueur depuis 2014, révèle la direction de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

Ainsi, certaines annonces de vente affichent des prix « net vendeur » en apparence plus bas que ceux de la concurrence, mais auxquels il convient d'ajouter les honoraires. En outre les écarts entre les surfaces annoncées et les surfaces réelles et l'absence très fréquente de l'étiquette énergie DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) ont été constatés.

Signalez toute anomalie à la Direction départementale DDCCRF ou nationale DGCCRF.

SOURCE Consommation
Logement et Cadre de Vie CLCV

Santé : le tiers-payant appliqué aux femmes enceintes et aux patients en ALD

Depuis le 1^{er} juillet, les médecins peuvent faire bénéficier du tiers-payant les femmes enceintes et les personnes atteintes d'une affection de longue durée (art. 83 de la loi n° 2016-41 du 26.1.16).

- le 31 décembre 2016, le tiers payant deviendra obligatoire pour ces mêmes soins ;
- le 1^{er} janvier 2017, il pourra être proposé à l'ensemble des bénéficiaires de l'assurance maladie ;
- le 1^{er} novembre 2017, il deviendra obligatoire pour tous.

A noter que les situations où le tiers payant est déjà obligatoire perdurent : personnes en accident du travail, bénéficiaires de la CMU-C, de l'Aide à la complémentaire santé (ACS)...

Elections TPE* 2017

Nouvelle percée historique de l'UNSA !

Comme à la SNCF, comme dans la fonction publique et dans le privé, les salariés des Très Petites Entreprises* renouvellent régulièrement leurs représentants syndicaux. Le Ministère du Travail vient de publier les résultats (votes du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017) et les enseignements sont nombreux :

Net recul des centrales classiques !

La CGT demeure 1^{ère} Organisation Syndicale mais amplifie son érosion inexorable, puisqu'en recul de près de 4.5 % !

La CFDT, annoncée "médiatiquement grande gagnante", accuse le coup et perd plus de 3.7 % !

Force Ouvrière et Solidaires (SUD) sont également en net recul !

Dynamisme et plébiscite UNSA !

L'UNSA, avec 12,49 % des voix, enregistre la plus forte progression.

+ 5.17 %

Au regard du scrutin TPE précédent de 2012, l'UNSA est en effet la seule Organisation Syndicale à améliorer son score, en pourcentage (+ 5,17 %) comme en voix (+ 18,5 %).

L'UNSA incarne le renouveau du syndicalisme progressiste, en plaçant le salarié au cœur des négociations et axes revendicatifs, dans tous les secteurs d'activités...



	2012	2017	écart
CFE-CGC	2,30%	3,38%	+ 1,08%
US SOLIDAIRES	4,73%	3,50%	- 1,23%
CFTC	6,52%	7,44%	+ 0,92%
UNSA	7,32%	12,49%	+ 5,17%
FORCE OUVRIÈRE	15,25%	13,01%	- 2,24%
CFDT	19,23%	15,49%	- 3,74%
LA CGT	29,57%	25,12%	- 4,45%

